

Comptez sur nous!

SEPTEMBRE 2024

N°52

SOMMAIRE



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 17 JUIN 2024

RAPPORT DE GESTION 2023



**LA SOLIDARITE
MUTUALISTE**

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE 2023



ASSEMBLEE GENERALE DU 17 JUIN 2024



Notre Assemblée Générale annuelle est l'occasion de faire une rétrospective sur l'année passée alors que la nouvelle est déjà bien entamée.

L'année 2023 aura été marquée par une mobilisation unitaire importante contre la réforme des retraites. Malgré l'engagement

du Gouvernement l'article 49-3 a été utilisé pour passer cette réforme. Ce 49-3, outil anti-démocratique à été mis en œuvre à 23 reprises par madame BORNE en 18 mois de gouvernance.

Alors que 2023 fera subir à la population une inflation de 4.9% (2022 5%), le gouvernement s'appuie sur un nouveau déficit de la Sécurité Sociale pour diminuer les taux de remboursements des soins dentaires. Ceux-ci sont passés de 70 % à 60 % laissant de nouveau les complémentaires alourdir le budget des familles par l'augmentation inéluctable des cotisations. Le 100% santé, ou le zéro reste à charge facilite grandement les déremboursements de la Sécurité Sociale.

L'indice des prix ne prend certainement pas en compte les cotisations mutualistes qui ont été obligées d'être réévaluées, pour satisfaire aux obligations d'équilibre des complémentaires santé.

La recherche constante d'économie sur le dos des populations conduit à une diminution des Services

Publics de proximité. Les personnels hospitaliers sont particulièrement impactés avec une insuffisance de postes pourvus. Les besoins sont immenses mais les budgets ne répondent pas à ceux-ci. Les nombreuses fermetures de services d'urgences en témoignent.

On assiste à une financiarisation outrancière de notre société capitaliste.

LES APPELS À COTISATIONS VONT ARRIVER !

Compte tenu des nouveaux désengagements de la Sécurité Sociale telle la baisse des remboursements sur les consultations médicales et l'augmentation de forfaits, les médias ainsi que les Fédérations mutualistes annoncent des revalorisations des cotisations entre 8 et 10 %.

La Solidarité Mutualiste, fidèle à sa volonté de peser le moins possible sur le pouvoir d'achat et consciente des difficultés que d'aucun peut rencontrer, a décidé de contenir l'évolution des cotisations à 5 %.

Les riches sont toujours plus riches, comme en attestent les profits financiers et les dividendes versés aux actionnaires, laissant les pauvres devenir toujours plus pauvres.

L'insuffisance de l'évolution des salaires et des pensions, ainsi que des minima sociaux, conduisent des personnes à faire des choix entre se nourrir correctement et accéder aux soins. Beaucoup qui y renoncent sous le double effet d'un manque de professionnels de santé ou de moyens.

Dans ce contexte difficile pour les populations, ainsi que pour nos adhérents, La Solidarité Mutualiste a pu contenir son évolution des cotisations à 5% en 2023. Ce qui n'a malheureusement pas pu être réalisé partout alourdissant des déficits pour certaines Mutuelles.

Pour La Solidarité Mutualiste l'année 2023 aura été marquée par la recherche d'une Mutuelle en capacité de

s'unir, avec elle, dans le partage de valeurs en créant des perspectives d'avenir.

C'est en ce sens que des travaux se sont engagés avec MUTUALE, dès le mois de janvier 2023, en vue d'un rapprochement structurel aboutissant à une fusion.

A l'issue de nombreuses réunions et d'ateliers, ainsi que d'entretiens avec nos salariés qui ont également rendu visite au siège social de MUTUALE, nous avons pu prendre la décision de ne pas renouveler la convention de substitution qui nous lie à AÉSIO.

Ce point a été validé lors de notre Assemblée Générale extraordinaire du 29 avril 2024.

Alain Gratadour

Président de La Solidarité Mutualiste

1 Les effectifs

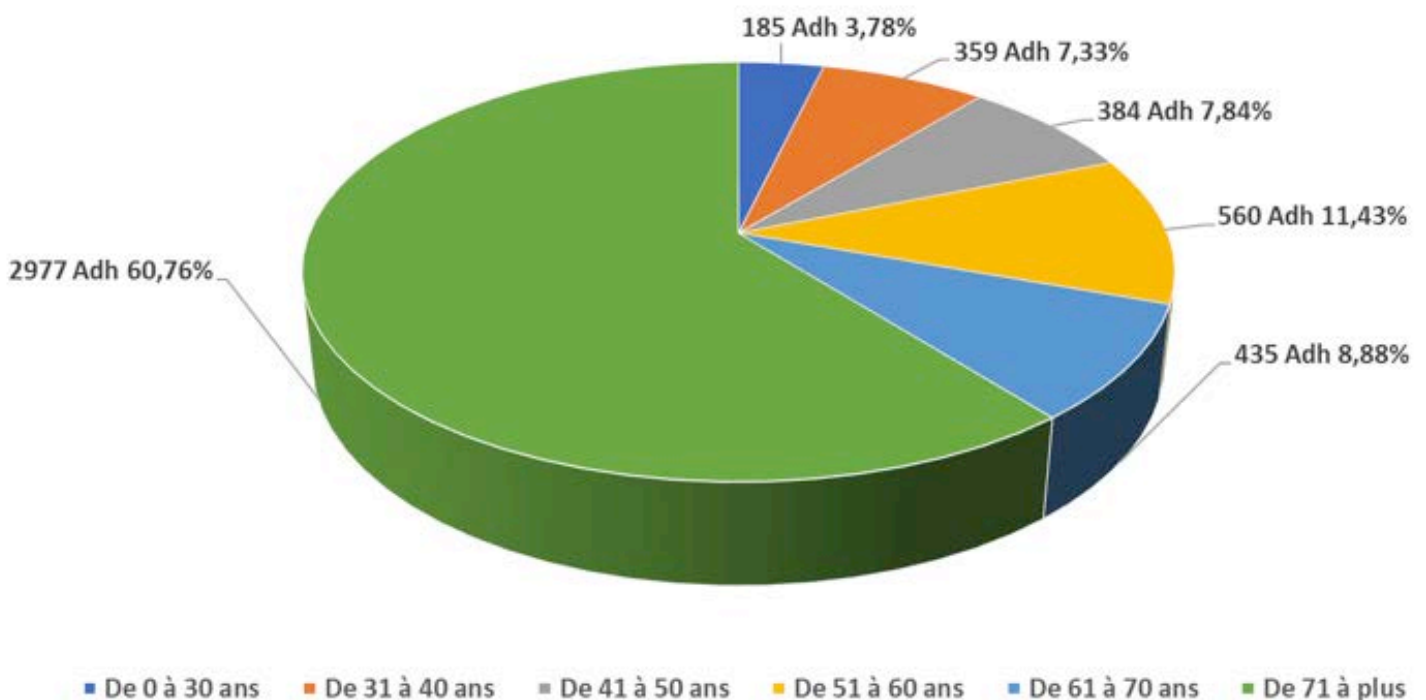
Sur l'exercice 2022, on constate une perte totale de 469 adhérents (Hors CSS), dont 260 personnes décédées. Cette perte d'adhérents affecte principalement la section Métropole,

mais les sections de Saint-Pierre-et-Miquelon et La Guadeloupe affichent elles aussi une légère baisse de leurs effectifs (respectivement - 2 % et - 1%). Les effectifs de la CSS affichent une perte de 26 %.

La répartition par tranches d'âges de nos adhérents (graphique ci-dessus)

fait ressortir la part prépondérante des adhérents de plus de 60 ans (70,4%). Elle se maintient toujours à un niveau élevé, malgré la mise en place des nouveaux contrats collectifs, qui répondent à une stratégie de développement en direction des entités de moins de 50 salariés, et ce particulièrement en Outre-Mer.

2023-Répartition des 4900 adhérents par tranche d'âge Hors CSS



De 0 à 30 ans	De 31 à 40 ans	De 41 à 50 ans	De 51 à 60 ans	De 61 à 70 ans	De 71 à plus
185	359	384	560	435	2977
1488				3412	
30,37%				69,63%	

En Métropole, les efforts se concentrent sur le maintien et la fidélisation des adhérents existants.

2020 mais reste satisfaisant. Il est maintenu essentiellement à la suite des adhésions sur les contrats collectifs, notamment sur les Outre-Mer.

2 Les cotisations

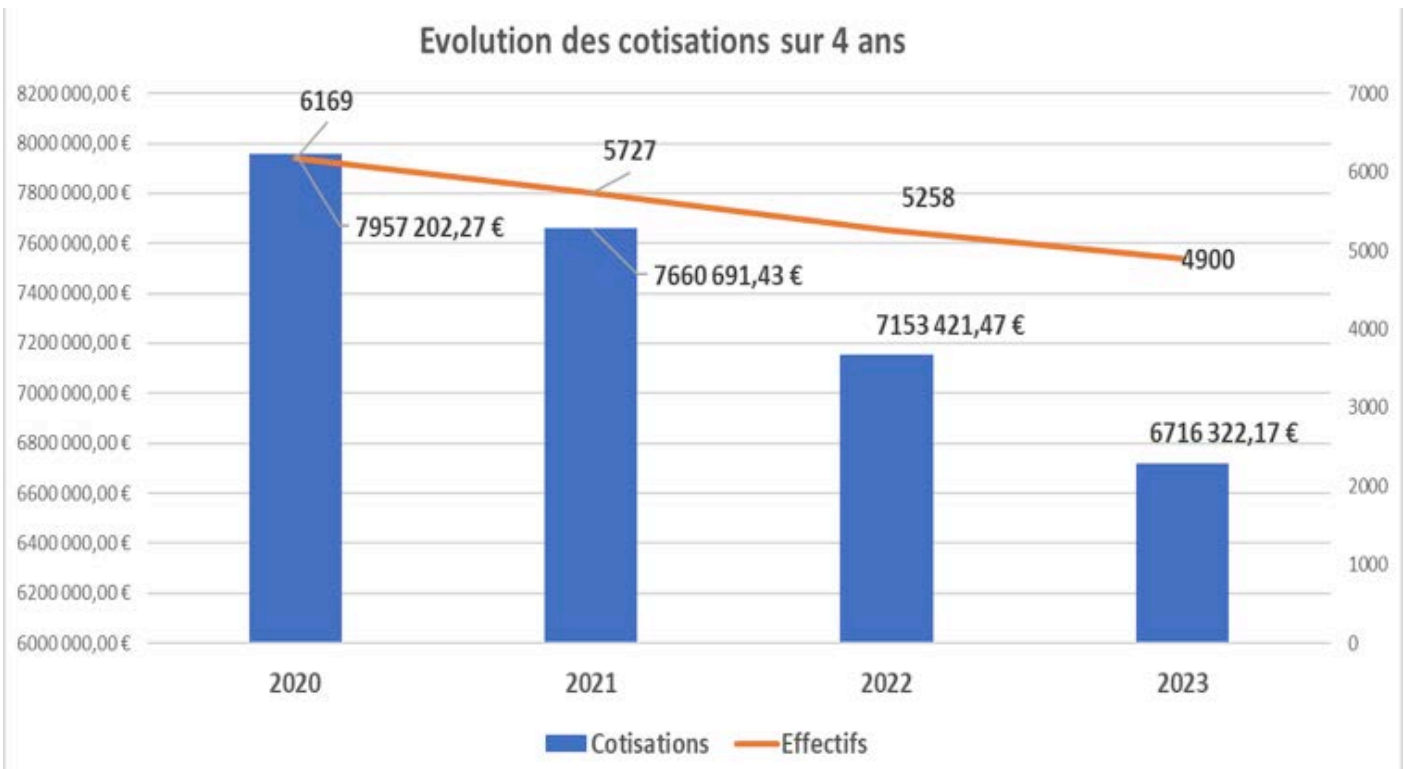
Depuis sa substitution, la mutuelle maintient une politique claire, tant sur

son approche des portefeuilles, que sur la gestion des coûts. Ainsi, sur l'année 2023, elle a procédé, en accord avec sa substitutante, à une augmentation de ses cotisations à hauteur de 5%.

Avec un maintien d'une approche spécifique sur les contrats collectifs, à savoir, une analyse au cas par cas en fonction de leur P/C respectifs, pour « viser » au plus juste le respect de l'équilibre financier arrêté lors de leur conclusion.

Toutefois, malgré cette hausse des

tarifs, les cotisations 2023 ont baissé de 6% par rapport à 2022. Comme nous pouvons le constater avec le graphique ci-dessous, les cotisations continuent de baisser en corrélation avec la baisse des effectifs. Comme vu précédemment, la mutuelle continue de perdre des adhérents, en raison de la particularité du portefeuille (69.63% des adhérents ont plus de 60 ans) et malgré les actions de développement mis en place en Outre-mer.



3 Les prestations

Les prestations sont la prise en charge des dépenses santé des adhérents. Sur l'exercice 2023, les prestations ont diminué de 7% par rapport à 2022.



Cette diminution s'explique par deux paramètres :

- La baisse des effectifs (-6% par rapport à 2022), qui impacte la consommation des prestations ;
- La diminution de certaines garanties spécifiques telles que les appareillages acoustiques et autres appareillages, ou encore les prothèses dentaires.

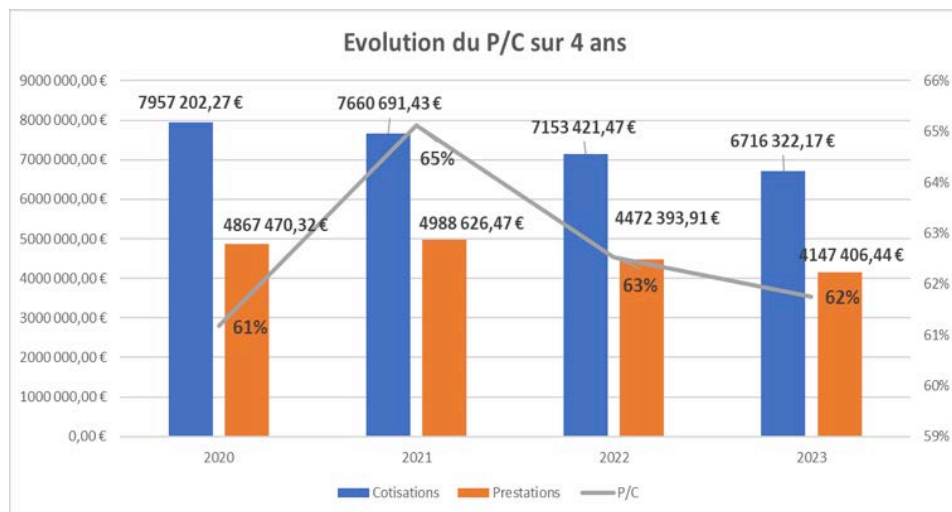
Le tableau ci-contre en présente l'évolution des garanties sur 4 ans :

COMPARATIF PRESTATIONS VERSEES PAR LA SOLIDARITE MUTUALISTE				
Garanties Elementaires	2020	2021	2022	2023
ACTE BIOLOGIE-ENDOSCOPIE	139 485,66 €	126 260,37 €	109 246,57 €	99 286,84 €
ACTES NON REMBOURSABLES	6 336,00 €	9 408,00 €	8 136,00 €	8 976,00 €
ACTES MEDICAUX	588 180,21 €	599 305,54 €	613 551,91 €	395 542,07 €
ALLOCATIONS DIVERSES	20 871,01 €	23 686,70 €	18 781,11 €	18 075,58 €
APPAREILLAGE ACOUSTIQUE	41 266,29 €	198 599,14 €	185 973,82 €	192 430,91 €
APPAREILLAGE ET ORTHOPEDIE	77 314,20 €	83 925,73 €	77 402,12 €	66 821,37 €
AUXILIAIRES MEDICAUX	263 321,78 €	296 497,34 €	281 413,02 €	323 216,43 €
COMMISSION ACTION SOCIALE	5 511,85 €	13 137,24 €	7 556,14 €	7 887,06 €
CURES THERMALES	10 938,06 €	17 984,79 €	21 290,30 €	19 338,19 €
FORFAIT APPAREILLAGE ACOUSTIQUE	111 142,43 €	109 648,08 €	102 211,55 €	76 593,70 €
FORFAIT JOURNALIER AUTRE DISC.	5 145,00 €	1 275,00 €	0,00 €	0,00 €
FORFAITS OPTIQUES	161 957,61 €	161 013,06 €	135 629,63 €	68 895,94 €
HOSPITALISATION	1 581 899,33 €	1 481 268,65 €	1 240 271,34 €	1 232 539,15 €
IMPLANTOLOGIE	6 353,47 €	10 327,23 €	4 010,29 €	12 254,19 €
MATERNITE	583,76 €	0,00 €	13,72 €	0,00 €
OPTIQUE	102 272,39 €	92 084,24 €	113 872,91 €	292 025,90 €
PHARMACIE	819 090,70 €	752 927,07 €	708 146,44 €	648 183,73 €
PREVENTION	24 871,72 €	32 114,83 €	29 548,70 €	28 315,08 €
Prothese dentaire RAC Maitrise	46 577,06 €	144 298,79 €	255 029,00 €	264 577,20 €
Prothese dentaire RAC NUL	134 567,30 €	350 105,31 €	347 890,34 €	301 044,00 €
PROTHESES DENTAIRES	295 348,64 €	246 988,82 €	142 445,13 €	116 131,82 €
RADIOLOGIE	94 001,14 €	87 150,33 €	72 385,50 €	63 088,59 €
SOINS DENTAIRES	46 292,91 €	62 234,49 €	58 528,83 €	67 641,02 €
SOINS DENTAIRES RAC Maitrisé	1 790,00 €	11 579,47 €	11 037,10 €	11 779,55 €
SOINS KINESITHERAPEUTES	1 771,60 €	2 020,68 €	2 174,15 €	3 234,96 €
TRANSPORTS	62 780,24 €	68 254,50 €	70 267,95 €	64 819,44 €
CSS Metropoel	66 752,50 €	282 826,99 €	107 653,35 €	103 730,21 €
CSS Guadeloupe	3 186,29 €	3 516,00 €	67 073,31 €	36 451,74 €
Total Logiciel de gestion	4 719 609,15 €	5 268 438,39 €	4 791 540,23 €	4 522 880,67 €
CAS	-4 282,00 €	-13 787,99 €	-7 556,14 €	-9 402,85 €
Almerys Avoirs	-24 736,67 €	-23 942,72 €	-21 222,86 €	-23 838,84 €
CSS	-69 938,79 €	-286 342,99 €	-174 726,66 €	-140 181,95 €
FMT	56 717,74 €	54 598,27 €	50 471,02 €	47 143,77 €
UCANSS SPM	-93 140,72 €	-112 076,02 €	-92 830,68 €	-125 242,90 €
Remboursement Hospitalisations	0,00 €	34 336,42 €	0,00 €	0,00 €
Ajustement SPM	-60 497,81 €	-12 144,83 €	-15 140,51 €	-13 066,90 €
Ajustement requête/comptabilité			10 795,60 €	9 034,44 €
Variation taxe covid 1,30% (diff entre réelle et estimation)			-454,09 €	
Total Comptabilité	4 523 730,90 €	4 909 078,53 €	4 540 875,91 €	4 267 325,44 €

4 Evolutions du P/C

Le P/C est le rapport des prestations sur les cotisations, c'est-à-dire ce que représentent les prestations par rapport aux cotisations.

Le graphique ci-après montre l'évolution du rapport P/C depuis 2020



Après une année de stabilisation, le P/C a fortement augmenté en 2021 (65%) puis il a légèrement diminué en 2022 (63%) et 2023 (62%). Il reste en hausse par rapport à l'année 2020, mais cette année fut exceptionnelle en raison de la pandémie et des restrictions mises en place à cette période.

On constate globalement que le P/C se maintient lorsque la baisse des cotisations est suivie par une diminution des prestations plus importante. Cette tendance de l'évolution du P/C permet à la mutuelle de dégager un taux de marge correct pour faire face à ses charges de fonctionnement.



Safia BENGHALIA-LEGROS
Secrétaire générale



Alain GRATADOUR
Président



Thierry MÉOT
1er vice-président

▶ Le Président, Alain GRATADOUR ouvre les travaux de l'Assemblée Générale.

5 Les charges de fonctionnement

FONCTIONNEMENT PAR NATURE	arrêté comptable 31/12/2020	arrêté comptable 31/12/2021	arrêté comptable 31/12/2022	arrêté comptable 31/12/2023
FOURNITURES	41 221,95	29 199,11	26 647,27	23 652,71
SOUS TRAITANCE	127 701,04	172 684,37	143 217,26	154 555,22
LOCATIONS	340 436,89	346 088,39	331 104,19	330 169,53
CHARGES LOCATIVES	6 917,24	6 924,12	6 935,08	6 948,77
ENTRETIENS ET REPARATIONS	68 980,39	67 810,32	67 233,14	77 330,23
DIVERS	18 414,04	15 328,12	16 954,22	17 802,39
REMUNERATION D'INTERMEDIAIRE	112 191,74	119 303,51	112 950,64	115 791,82
PUBLICITE PUBLICATIONS	107 596,48	107 940,10	85 764,59	75 625,43
DEPLACEMENTS MISSIONS RECEPTIONS	2 193,60	653,37	1 467,64	8 250,19
FRAIS POSTAUX TELECOMMUNICATIONS	89 948,07	92 699,12	90 988,04	90 083,57
SERVICES BANCAIRES	23 271,17	23 843,65	23 023,59	23 573,77
AUTRES IMPOTS ET TAXES	38 483,59	34 457,19	28 221,38	27 973,34
REMUNERATION DU PERSONNEL ET CHARGES	2 088 373,01	1 362 841,35	1 210 673,60	1 125 738,64
FRAIS DES ADMINISTRATEURS	20 219,81	17 072,46	19 040,83	43 470,63
FRAIS CONSEILS ET ASSEMBLEES	1 636,70	3 613,52	2 260,80	3 789,22
CHARGES DIVERSES DE GESTION	57 684,57	56 563,79	48 768,44	44 165,71
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS PROVISIONS	25 227,58	27 531,46	20 201,86	122 689,86
CHARGES EXCEPTIONNELLES	318,21	10 721,04	5 768,58	16 272,81
TOTAL DES CHARGES PAR NATURE	3 170 816,08	2 495 274,99	2 241 221,15	2 307 883,84

Ce tableau décline les différentes charges de fonctionnement.

Répartition des frais de Gestion et d'Acquisition

	Montant	En % des cotisations HT
Frais de gestion	1 905 807,85	28%
Frais d'acquisition	127 105,03	2%
Frais de gestion et d'acquisition	2 032 912,88	30%

En 2022, les frais de gestion et d'acquisition étaient de 2076 K€. Pour l'exercice 2023, ils sont de 2 033 K€, soit une baisse de 2 % et une diminution des cotisations HT de 6 %, soit € 6 716 K€.

Cette diminution des frais de gestion et d'acquisition fait suite à la baisse de certaines charges liées à la gestion des prestations et des cotisations.

Pour une meilleure compréhension du contenu du tableau des frais, le

contenu des rubriques est décrit comme suit :

Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition correspondent aux frais internes et externes occasionnés par la conclusion des contrats d'assurance. Ils comprennent les frais directement imputables.

Frais d'administration des contrats

Les frais d'administration des contrats

correspondent aux frais internes et externes occasionnés par la gestion des contrats en portefeuille

Frais de gestion des sinistres

Les frais de gestion des sinistres correspondent aux frais internes et externes occasionnés par le traitement des dossiers sinistres (ouverture des dossiers, évaluation, règlement).

CLEFS DE REPARTITIONS DES CHARGES

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- Imputation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination, en particulier pour les charges techniques et les charges de placement.

- Les charges de gestion et de production sont affectées soit directement, soit par application d'une clé de répartition en fonction de leur nature et utilité.

Les critères discriminants retenus en fonction des charges à répartir ont été.

- Les mètres carrés.

- Le nombre de personnes attachées à l'activité engendrant la charge à répartir ou à imputer.

- Administration / Gestion/Commercial/ Direction.

- En charges non techniques, toutes celles qui ne pouvaient être liées au cœur de Métier.



Lionel VAILLANT
2ème vice-président

6 CONCLUSION/par Alain Gratadour, Président

La Solidarité Mutualiste, qui fête cette année son 60^{ème} anniversaire, souhaite s'engager sur une voie nouvelle au sein d'une structure mutualiste sœur.

Notre volonté est de sauvegarder l'intérêt de nos mutualistes dans un paysage en constants bouleversements.

En effet l'année 2024 s'est ouverte sur un fond grave de conflits en Europe et au Moyen-Orient.

La guerre en Ukraine pèse déjà sur notre population avec la montée des prix du gaz et de l'électricité ainsi que sur les céréales. Le conflit touchant la Palestine et Israël relance des sentiments sur les deux adversaires qui atteignent notre pays.

La période, qui s'ouvre devant nous, est porteuse de risques pour les peuples et notre population.

Nous venons de célébrer le 80^{ème} anniversaire du début de la libération de la France de l'Allemagne nazie et il est important de garder en mémoire que certaines idées peuvent ressurgir. La paix reste fragile et l'humain doit être privilégié en toutes circonstances.

Le moins que l'on puisse dire c'est que les projets gouvernementaux (avant dissolution de l'Assemblée Nationale) ne s'engageaient pas dans ce chemin avec l'augmentation des franchises médicales et la volonté de réduire des droits au chômage.

La vigilance et la mobilisation des forces au service des populations restent nécessaires.

La fusion proposée avec Mutuale permettra de renforcer des axes, des actes, sur la base de valeurs partagées promouvant le vivant et la proximité.

le travail engagé permet d'envisager des perspectives nouvelles pour nos deux mutuelles appelées à n'en faire qu'une, reconfigurée.

Nous venons renforcer une Mutuelle qui saura entreprendre des évolutions au service des mutualiste et au-delà des populations.

A ce moment des conclusions de cette ultime Assemblée Générale pour La Solidarité Mutualiste, il apparaît juste de porter un hommage à tous ceux qui ont fait La Solidarité Mutualiste, délégués, administrateurs, sans oublier les salariés. ...

Nous adressons nos remerciements à tous ces acteurs mais également à AESIO et à son Président Patrick BROTHIER pour la confiance qu'il nous a accordée lors de ces années de substitution, ainsi que pour avoir accepté de nous laisser la délégation de gestion du contrat UCANSS dans les DOM-TOM, dans le cadre de la mutuelle fusionnée



Daniel GOTHY
3ème vice-président

► L'Assemblée Générale de la Mutuelle des Sportifs du 4 juillet 2023 a voté sa dissolution volontaire au 31 août 2023 et le journal officiel du 22 juillet a acté la caducité de ses agréments.

Ainsi, les adhérents de La Solidarité Mutualiste ne bénéficieront plus de Soli'Sports, couvert par la MDS à compter du 1er janvier 2024.

7 Vote des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire mixte du 29 avril 2024

VOTE DES RÉSOLUTIONS

1ère Résolution :

NON RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SUBSTITUTION

L'assemblée générale, sur rapport du conseil d'administration et connaissance prise du projet de fusion par voie de transfert de portefeuille et absorption de La Solidarité Mutualiste par MUTUALE, La mutuelle familiale, décide de ne pas renouveler la convention de substitution conclue avec AÉSIO Mutuelle à son échéance du 30 décembre 2024.

Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés

Nombre de délégués votant : 19
Nombre de voix : 22
Votes pour 19/22
Votes contre 0/0
Abstentions 0/0

Résolution adoptée à l'unanimité

2ème Résolution :

MODIFICATION DE L'ARTICLE 15-1 des statuts

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet de fusion avec MUTUALE, La mutuelle familiale, La Solidarité Mutualiste doit harmoniser ses statuts avec ceux de l'absorbante.

L'assemblée Générale approuve la modification du nombre de délégués par tranche de membres participants, soit un délégué pour 400 au lieu de 200.

Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés

Nombre de délégués votant : 19
Nombre de voix : 22
Votes pour 19/22
Votes contre 0/0
Abstentions 0/0

Résolution adoptée à l'unanimité

3ème Résolution :

Mise à jour de l'article 8 règlement du règlement mutualiste tronc commun

Exposé des motifs :

Conformément à la législation, La Solidarité mutualiste applique pour ses membres participants la résiliation infra annuelle depuis le 1^{er} décembre 2020. Ainsi il est demandé à l'assemblée générale d'adopter l'intégration d'un paragraphe inscrivant cette obligation sur les règlements mutualistes.

L'assemblée générale valide l'intégration d'un paragraphe b) au règlement mutualiste « tronc commun »

Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés

Nombre de délégués votant : 19
Nombre de voix : 22
Votes pour 19/22
Votes contre 0/0
Abstentions 0/0

Résolution adoptée à l'unanimité

4ème Résolution :

Mise à jour de l'article 8 règlement du règlement mutualiste tronc commun

Exposé des motifs :

Conformément à la législation, La Solidarité mutualiste applique pour ses membres participants la résiliation « en trois clics » depuis le 1^{er} juin 2023. Ainsi il est demandé à l'assemblée générale d'adopter l'intégration d'un paragraphe inscrivant cette obligation sur les règlements mutualistes.

L'assemblée générale valide l'intégration d'un paragraphe c) au règlement mutualiste « tronc commun »

Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés

Nombre de délégués votant : 19
Nombre de voix : 22
Votes pour 19/22
Votes contre 0/0
Abstentions 0/0

Résolution adoptée à l'unanimité

8 Vote des résolutions de l'assemblée générale du 17 juin 2024

Comme indiqué précédemment, le Conseil d'Administration a fait le choix de ne pas renouveler, la convention de substitution avec AÉSIO. Cette décision a été soumise à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire mixte le 29 avril 2024.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 JUIN 2024 VOTE DES RÉSOLUTIONS

1ère Résolution :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN 2023

L'Assemblée Générale adopte le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2023.

Majorité Simple des suffrages exprimés

Nombre de délégués votant : 21
Nombre de voix : 23
Votes pour 21/23
Votes contre 0/0
Abstentions 0/0

2ème Résolution :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE MIXTE DU 29 avril 2024

L'Assemblée Générale adopte le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29 avril 2024.

Majorité Simple des suffrages exprimés

Nombre de délégués votant : 21
Nombre de voix : 23
Votes pour 21/23
Votes contre 0/0
Abstentions 0/0

3ème Résolution :

RAPPORT DE GESTION DE LA MUTUELLE

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L.114-9 du Code de la Mutualité, l'Assemblée Générale de la Mutuelle à l'obligation de statuer sur le rapport de gestion lui est présenté par le Conseil d'Administration.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale prend acte et confirme son accord sur les opérations traduites, en application des dispositions de l'article L.114-9 du code de la Mutualité.

Connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'application de l'article L.114-17 du code de la Mutualité, l'Assemblée Générale prend acte et confirme son accord sur les opérations traduites, en application des dispositions de l'article L.114-9 du code de la Mutualité.

Règle de majorité : Majorité Simple des suffrages exprimés

4ème Résolution :

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exposé des motifs :

Il est demandé de prendre connaissance du rapport général du commissaire aux comptes.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Connaissance prise du rapport général du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 mars 2024.

Règle de majorité : Majorité Simple des suffrages exprimés

Nombre de délégués votant : 21
Nombre de voix : 23
Votes pour 21/23
Votes contre 0/0
Abstentions 0/0

5ème Résolution :

CONVENTIONS REGLEMENTEES

« Après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée générale prend acte qu'aucune convention visée à l'article 114-32 du code de la mutualité, n'est intervenue au cours de l'exercice ».

Majorité Simple des suffrages exprimés.

Nombre de délégués votant : 21
Nombre de voix : 23
Votes pour 21/23
Votes contre 0/0
Abstentions 0/0

6ème Résolution :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Exposé des motifs :

Il est demandé à l'Assemblée Générale, d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat excédentaire de l'exercice clos au 31 décembre 2023 d'un montant de € 255 740.25 au compte de report à nouveau.

Les Fonds propres au 31/12/2022 étaient de € 2 274 187.61

Les fonds propres au 31/12/2023 sont de € 2 529 927.86 dont € 228 600,- de fonds d'établissement.

Règle de majorité : Majorité Simple des suffrages exprimés

Nombre de délégués votant : 21
Nombre de voix : 23
Votes pour 21/23
Votes contre 0/0
Abstentions 0/0

7ème Résolution

QUITUS

Exposé des motifs :

_Conformément à l'article L.114-9 du code la Mutualité, l'Assemblée Générale de la Mutuelle a l'obligation de statuer sur les comptes de l'exercice ainsi que sur le rapport de gestion qui lui sont présentés par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, et conformément aux usages en vigueur, il est annuellement demandé à l'Assemblée Générale de donner quitus aux organes chargés de la gestion de la Mutuelle.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale approuve le rapport de gestion de La Solidarité Mutualiste, les comptes ainsi que les

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 17 JUIN 2024

annexes et donne quitus au Conseil d'Administration pour l'exercice de ses responsabilités durant l'exercice clos au 31/12/2023, ainsi qu'au Président pour l'ensemble de leur Gestion.

Règle de majorité : Majorité Simple des suffrages exprimés

Nombre de délégués votant : 21
 Nombre de voix : 23
 Votes pour 21/23
 Votes contre 0/0
 Abstentions 0/0

8^{ème} Résolution :

Fusion absorption de La Solidarité Mutualiste (Quorum et majorité renforcée)

L'Assemblée Générale :

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la fusion nommé par ordonnance en date du 6 mars 2024 du Président du Tribunal Judiciaire de BLOIS,

Après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion concernant l'apport à titre de fusion par La Solidarité Mutualiste de ses biens, droits et obligations à Mutuale, La Mutuelle Familiale,

Approuve ce traité de fusion dans toutes ses dispositions,

Accepte l'évaluation des apports effectués par La Solidarité Mutualiste au titre de la fusion telle qu'elle lui est présentée dans le traité de fusion pour un montant net de 2 529 927,86€.

En conséquence l'Assemblée Générale décide de la fusion absorption de La Solidarité Mutualiste par Mutuale, La Mutuelle Familiale, sous réserve de la levée des conditions suspensives prévues par le traité de fusion et notamment de la publication de l'arrêté d'approbation de la fusion

par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution conformément aux dispositions de l'article L. 212-11 du Code de la Mutualité.

Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés

Nombre de délégués votant : 21
 Nombre de voix : 23
 Votes pour 21/23
 Votes contre 0/0
 Abstentions 0/0

9^{ème} Résolution :

FONDS D'ACTION SOCIALE

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions du titre III de l'article L 111-1 du Code de la Mutualité, dans les conditions prévues par le règlement de la commission d'action sociale de la Mutuelle, des aides ponctuelles peuvent être attribuées aux Adhérents. Le solde sera imputé en réserve du fonds social. Il est donc demandé à l'Assemblée Générale de maintenir le montant du fonds d'Action Sociale à hauteur de 20 000€ pour l'exercice 2024.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale de La Solidarité Mutualiste maintient à 20000€ le montant du fonds d'action sociale pour l'exercice 2024 destiné, conformément aux dispositions du titre III de l'article L 111-1 du Code de la Mutualité, à attribuer, dans les conditions prévues par le règlement de la commission d'action sociale de la Mutuelle, des aides ponctuelles aux Adhérents, le solde sera imputé en réserve du fonds social, sans pour autant que celui-ci n'excède le montant annuel attribué.

Règle de majorité : Majorité Simple des suffrages exprimés

Nombre de délégués votant : 21
 Nombre de voix : 23
 Votes pour 21/23
 Votes contre 0/0
 Abstentions 0/0

10^{ème} Résolution :

DÉLÉGATION ANNUELLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LA FIXATION DES COTISATIONS ET PRESTATIONS

Exposé des motifs

Conformément à l'article L.211-14 du Code de la Mutualité, l'Assemblée Générale peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de détermination des montants ou des taux de cotisations et de prestations au Conseil d'Administration. Cette délégation n'est valable que pour un an, dans le respect des modalités de l'application de la convention de substitution.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale. Cette résolution est coutumière.

L'Assemblée Générale de La Solidarité Mutualiste délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs de détermination du montant ou des taux des cotisations et des prestations jusqu'à la prochaine Assemblée Générale ordinaire fixée en 2025.

Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés

11^{eme} Résolution :

Exposé des motifs :

Conformément aux usages en vigueur et aux précédentes résolutions en Assemblée Générale, il est demandé à l'Assemblée Générale de donner mandat au Président pour procéder aux adaptations des taux de remboursement ou de garanties à ceux de la Sécurité Sociale.

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée générale donne mandat au Président pour procéder aux adaptations des taux de remboursement ou des garanties à ceux décidés par la Sécurité Sociale ou aux adaptations à la Réglementation, et ce principalement au regard des contrats responsables.

Règle de majorité : Majorité des deux tiers des suffrages exprimés des délégués présents ou représentés

Nombre de délégués votant : 21
Nombre de voix : 23
Votes pour 21/23
Votes contre 0/0
Abstentions 0/0

12^{eme} Résolution :

Après lecture, l'Assemblée Générale adopte le rapport sur l'intermédiation mutualiste tel que présenté.

Règle de majorité : Majorité simple des suffrages exprimés

Nombre de délégués votant : 21
Nombre de voix : 23
Votes pour 21/23
Votes contre 0/0
Abstentions 0/0

13^{eme} Résolution :

Exposé des motifs :

Conformément aux usages en vigueur, il est systématiquement donné pouvoir à une tierce personne pour accomplir les formalités qui s'imposent à l'issue de l'Assemblée Générale

C'est la raison pour laquelle, la résolution telle qu'exposée ci-dessous est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra d'effectuer.

Règle de majorité : Majorité simple des suffrages exprimés

Nombre de délégués votant : 21
Nombre de voix : 23
Votes pour 21/23
Votes contre 0/0
Abstentions 0/0

9 Election du 1/3 renouvelable du conseil d'administration

- Monsieur Franck ANGERVILLE (candidat sortant)
- Madame Safia BENGHALIA-LEGROS (candidate sortante)
- Monsieur Eduardo CARRASCO-RAHAL (Nouvelle candidature)
- Monsieur Daniel CORVIS (candidat sortant)
- Monsieur Philippe HANICQUE (candidat sortant)

BILAN ACTIF 2023

	2023	2022
A1 Actifs incorporels	51 832,64	51 832,64
A2 Placements	159 903,91	184 390,39
A2a Terrains et constructions	0,00	0,00
A2b Placements dans les entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	49 403,71	65 578,31
A2c Autres placements	103 987,20	112 299,08
A2d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	6 513,00	6 513,00
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	0,00	0,00
A4 Part des cessionnaires, rétrocessionnaires dans les provisions techniques	0,00	0,00
A4a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	0,00	0,00
A4b Provisions d'assurance Vie	0,00	0,00
A4c Provisions pour prestations à payer (vie)	0,00	0,00
A4d Provisions pour prestations à payer (non-vie)	0,00	0,00
A4e Provisions pour participations aux excédents et ristournes (vie)	0,00	0,00
A4f Provisions pour participations aux excédents et ristournes (non-vie)	0,00	0,00
A4g Provisions pour égalisation (vie)	0,00	0,00
A4h Provisions pour égalisation (non-vie)	0,00	0,00
A4i Autres provisions techniques (vie)	0,00	0,00
A4j Autres provisions techniques (non-vie)	0,00	0,00
A4k Provisions techniques des opérations en unité de compte	0,00	0,00
A5 Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution	575 471,00	695 390,00
A6 Créances	129 810,62	133 462,44
A6a Créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	0,00
A6aa Cotisations restant à émettre	0,00	0,00
A6ab Autres créances nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	0,00
A6b Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	110 718,78	95 023,62
A6c Autres créances	19 091,84	38 438,82
A6ca Personnel	3 000,00	6 200,00
A6cb Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	13 657,68	16 460,16
A6cc Débiteurs divers	2 434,16	15 778,66
A7 Autres actifs	3 235 654,31	2 817 606,25
A7a Actifs corporels d'exploitation	25 521,41	21 356,64
A7b Avoirs en banque, CCP et caisse	3 210 132,90	2 796 249,61
A8 Comptes de régularisation - Actif	7 423,94	18 287,34
A8a Intérêts et loyers acquis non échus	0,00	0,00
A8b Frais d'acquisition reportés (Vie)	0,00	0,00
A8c Frais d'acquisition reportés (Non-vie)	0,00	0,00
A8d Autres comptes de régularisation	7 423,94	18 287,34
A9 Différences de conversion	0,00	0,00
Total de l'actif	4 160 096,42	3 900 969,06

BILAN PASSIF 2023

	2023	2022
B1 Fonds mutualistes et réserves	2 529 927,86	2 274 187,61
B1.1 Fonds propres	2 529 927,86	2 274 187,61
B1a Fonds de dotation sans droit de reprise	228 600,00	228 600,00
B1b Ecart de réévaluation	0,00	0,00
B1c Réserves	30 880,66	30 880,66
B1d Report à nouveau	2 014 706,95	1 673 857,90
B1e Résultat de l'exercice	255 740,25	340 849,05
B1.2 Autres fonds mutualistes (B1f + B1g)	0,00	0,00
B1f Fonds de dotation avec droit de reprise	0,00	0,00
B1g Subventions nettes	0,00	0,00
B2 Passifs subordonnés	0,00	0,00
B3 Provisions techniques brutes	0,00	0,00
B3a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	0,00	0,00
B3b Provisions d'assurance Vie	0,00	0,00
B3c Provisions pour prestations à payer (vie)	0,00	0,00
B3d Provisions pour prestations à payer (non-vie)	0,00	0,00
B3e Provisions pour participations aux excédents et ristournes (vie)	0,00	0,00
B3f Provisions pour participations aux excédents et ristournes (non-vie)	0,00	0,00
B3g Provisions pour égalisation (vie)	0,00	0,00
B3h Provisions pour égalisation (non-vie)	0,00	0,00
B3i Autres provisions techniques (vie)	0,00	0,00
B3j Autres provisions techniques (non-vie)	0,00	0,00
B4 Provisions techniques des opérations en unités de compte	0,00	0,00
B5 Engagements techniques sur opérations données en substitution	575 471,00	695 390,00
B6 Provisions pour risques et charges	107 068,00	0,00
B7 Fonds dédiés	0,00	0,00
B8 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	0,00	0,00
B9 Autres dettes	603 855,48	557 879,44
B9a Dettes nées d'opérations directes et de prises en substitution	0,00	0,00
B9b Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	0,00	119 316,34
B9c Dettes envers des établissements de crédit	0,00	0,00
B9d Autres dettes	603 855,48	438 563,10
B9da Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00
B9db Personnel	56 768,68	58 455,05
B9dc Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	265 633,59	297 792,35
B9dd Créiteurs divers	281 453,21	82 315,70
B10 Comptes de régularisation - passif	343 774,08	373 512,01
B11 Différences de conversion	0,00	0,00
Total du passif	4 160 096,42	3 900 969,06

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE

	Opérations nettes au 31/12/2023	Opérations nettes au 31/12/2022
F1 Résultat technique des opérations Non-vie	490 892,21	496 288,71
F2 Résultat technique des opérations Vie	0,00	0,00
F3 Produits des placements (F3a + F3b + F3c)	38 555,83	2 077,21
F3a Revenus des placements	0,00	0,00
F3b Autres produits des placements	68,47	0,00
F3c Profits provenant de la réalisation des placements	38 487,36	2 077,21
F4 Produits des placements alloués du compte technique vie	0,00	0,00
F5 Charges des placements (F5a + F5b + F5c)	0,00	0,00
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et des frais financiers	0,00	0,00
F5b Autres charges des placements	0,00	0,00
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements	0,00	0,00
F6 Produit des placements transférés au compte technique non-vie	0,00	0,00
F7 Autres produits non techniques	4 589,47	12 604,86
F8 Autres charges non techniques (F8a + F8b)	271 293,10	173 359,50
F8a Charges à caractère social	12 225,45	14 232,53
F8b Autres charges non techniques	259 067,65	159 126,97
F9 Résultat exceptionnel (F9a - F9b)	-7 004,16	3 237,77
F9a Produits exceptionnels	8 899,15	9 006,35
F9b Charges exceptionnelles	15 903,31	5 768,58
F10 Impôts sur le résultat	0,00	0,00
F11 Solde intermédiaire	255 740,25	340 849,05
F12 Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
F13 Engagements à réaliser sur ressources affectées		
RESULTAT DE L'EXERCICE	255 740,25	340 849,05

	N	N-1
PRODUITS		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL	0,00	0,00

	N	N-1
CHARGES		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
TOTAL	0,00	0,00

Soli'Service+

Depuis le 13 janvier 2020, La Solidarité Mutualiste en partenariat avec DHOMPLUS a mis en place un service d'écoute et d'accompagnement à destination de ses adhérents Soli'Services +.

Maladie, problèmes financiers, logement précaire, recherche d'un hébergement, à chaque moment de sa vie chacun d'entre-nous peut être confronté à des difficultés qui peuvent n générer d'autres.

Afin d'éviter cette spirale, Soli'Services + a pour vocation de vous accompagner.

En 2023 :

- 59 personnes ont été accompagnées par les conseillers.

- Les principaux besoins détectés :
 - Ø Soutien à la personne 42%
 - Ø Parcours de soins 21%
 - Ø Vie privée et familiale 15%



**En cas de difficultés, n'hésitez pas, contactez Soli'Services +
du lundi au vendredi de 09h à 18h
au 09 69 32 06 89.**



**LA SOLIDARITÉ
MUTUALISTE**

**Métropole
Saint-Pierre-et-
Miquelon
Guadeloupe**

UNE MUTUELLE À VOTRE SERVICE!

**6 garanties communes
aux travailleurs salariés et
indépendants**

**Contrats collectifs à la
demande**

**Formule Junior
moins de 30 ans**

**Formule Senior à partir
de 62 ans**

**Une aide au quotidien
avec Soli'Service plus**

**Formules labellisées
pour les territoriaux**

**Garantie auto-
entrepreneur**

**La Solidarité Mutualiste
32 rue de Cambrai
75019 PARIS
01 42 85 55 00**

**www.solidaritemutualiste.fr
Mutuelle substituée par AÉSIO
MUTUELLE**